



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-P-03-026
RÉGLEMENTANT LA MISE EN PLACE
D'UN CÉDEZ LE PASSAGE SUR LA RUE DE NEAUPHLE
ET LA RUE DE MONCEL**

REGROUPE ARRÊTÉS N°2002.01.01 ET DU 21.01.2003

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411.7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, et L2213-2 ;

VU le décret n°86-477 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité au carrefour :

- De la rue de Neauphle (RD198) et de la rue de l'Abreuvoir,
- De la rue de Neauphle (RD198) et de la rue de l'Enfer,
- De la rue de Moncel (RD198) et de la rue de la Filassière,
- De la rue de Moncel (RD198) et du Chemin aux Bœufs,
- De la rue de Moncel (RD198) et de la rue d'Herbeville,

La mise en place d'un cédez le passage est nécessaire ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté, tout conducteur venant de :

- De la rue Neauphle (RD198) doit céder le passage aux véhicules circulant sur
La rue de l'Abreuvoir,
La rue de l'Enfer,
- De la rue de Moncel (RD198) doit céder le passage aux véhicules circulant sur
La rue de la Filassière,
Le Chemin aux Bœufs,
La rue d'Herbeville

Article 2 : L'entretien de la signalisation verticale et horizontale mise en place sera assurée par la Commune de Crespières.

Article 3 : Les conducteurs devront se conformer strictement aux prescriptions énoncées par la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront réprimées au vu du Code de la Route ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, L'ASVP de la commune de Crespières et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crespières, le 16/03/2023

Ampliation :
Gendarmerie – ASVP – Pompiers
Arrêté rendu exécutoire par publication le : 16/03/2023

Le Maire,

Adriano BALLARIN

